RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABL INVEST HOLDING
SASU au capital de 71 000 €
Siège social : 6 Rue du Lantissargues, Apt B15,34070 MONTPELLIER

PROCES-VERBAL

DE DECISION D'ASSOCIE UNIQUE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 2 avril,

A dix heures,

Je soussigné, Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond, agissant en qualité d'associé et en qualité de président et seul associé de la SASU ABL INVEST HOLDING, a pris des décisions extraordinaires portant sur les points suivants :

- Transformation de la société en EURL
- Modification des statuts constitutifs
- Pouvoir pour accomplir les formalités

PREMIERE RESOLUTION

(Transformation de la société en EURL)

L'associé unique décide de transformer la société ABL INVEST HOLDING, actuellement sous forme de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU), en une Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL), à compter de ce jour.
Cette transformation n'emporte pas la création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article L. 210-6 du Code de commerce.

L'associé unique constate que :
- La société ne dispose d'aucun commissaire aux comptes nommé,
- Il n'existe aucun apport en nature non évalué ni avantage particulier.

En conséquence, aucun rapport sur la transformation n'est requis.
La transformation entraîne l'adoption de nouveaux statuts conformes à la forme juridique de l'EURL, lesquels sont annexés au présent procès-verbal.

DEUXIEME RESOLUTION

(Modification de l'objet social)

L'associé unique décide de modifier l'objet social de la société, désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement :

- La prise de participations et d'intérêts dans toutes sociétés, entreprises ou groupements, quels qu'en soient la forme et l'objet, dans des sociétés commerciales et industrielles ou des sociétés civiles ;
- L'exercice de toutes prestations de services, d'assistance technique, administrative, comptable, commerciale, juridique, financière ou de gestion au profit des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, en vue d'animer, de diriger et de coordonner les activités de ces sociétés ;
- Le conseil et l'accompagnement stratégique, le développement des synergies et la mise en œuvre de politiques communes au sein des filiales ;
- La participation à la définition des orientations stratégiques et à la conduite des politiques commerciales, industrielles, financières et sociales des sociétés du groupe ;
- Le conseil auprès des entreprises sur le domaine du numérique et du cloud.

Et, d'une manière générale, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le développement et l'animation des participations de la société »

TROISIEME RESOLUTION

(Pouvoir pour formalités)

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

Le 2 avril 2025,
Monsieur BEL Alexis, Bernard, Raymond
Président associé unique



ANNEXE – STATUTS MIS A JOUR EN DATE DU 2 AVRIL